

**MAIRIE
DE PALLUAUD**

- 16390 -

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt quatre, le jeudi 01 février.
Le Conseil Municipal de la commune de PALLUAUD
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous
La Présidence de Monsieur ANDREU, Maire**

Date de la convocation : 25 janvier 2024

***PRESENTS : ANDREU Michel, LEMERCIER Jean Pierre, RASPIENGEAS
Lionel, DIGIEAUD Sylvie, GARBER Susan, DESAIX Jean-Jacques,
VIGNERON Jacky, FORGERON Patrice.***

Absent excusé : ARCHAT Cédric, VERNINAS Aurélie, ROUCHON Marie

Secrétaire de séance : GARBER Susan

L'ordre du jour était le suivant :

- **Ouverture anticipée dépenses investissement**
- **Convention CDG 16 assurances statutaires**
- **Attributions de compensation 2024**
 - **Délibération CLECT**
 - **Délibération montant de l'AC 2024**
 - **Délibération montant pacte fiscal 2024-2026**
- **Admission en non valeur « le Gueuleton »**
- **Réclamation Mr Monnerie**
- **Numérisation état civil**

1) Le procès-verbal du 21 décembre 2023 est adopté

2) Ouverture anticipée dépenses investissement

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1 , dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Le montant éligible à prendre en compte est :

Total des dépenses réelles d'investissement	221 201 €
Emprunt et dettes assimilées	- 6 390 €
RAR	-78 845 €
Montant éligible	135 965 €
Montant maximal autorisé X 25%	<u>33 991 €</u>

Il est prévu d'affecter au compte 2121 opération N° 225 la somme de 12 328.80 € pour le paiement d'une facture de AGRIP 16 pour la plantation et la taille des peupliers et au compte 2031 opération N°224 pour le paiement d'une note d'honoraires de Xavier GEORGES pour un forfait d'études pour la construction d'une halle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3) Convention CDG 16 assurances statutaires

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Palluau de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

4) Attributions de compensation 2024

Monsieur le Maire présente les documents envoyés par la communauté de commune Lavalette Tude Dronne concernant le montant des attributions de compensations pour 2024 .

La communauté de commune envisage la suppression de l'attribution de compensation « affaires scolaires » versée par la commune sur une période de trois ans. Pour le bon équilibre des finances de la CDC, celle-ci envisage d'augmenter les recettes fiscales en relevant les taux. Pour ne pas pénaliser les contribuables, la CDC propose qu'en contrepartie les communes diminuent leur taux.

Monsieur le Maire présente le pacte fiscal proposé par la CDC.

Après en avoir délibéré, constatant que :

- La diminution d'attribution de compensation envisagée pour les affaires scolaires est du même ordre de grandeur que la perte de financement occasionnée par la reprise de la compétence voirie par la commune,

- Que la CDC a toujours des problèmes d'équilibre budgétaire,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas donner suite à la proposition de la CDC.

5) Admission en non-valeur « le Gueuleton »

Monsieur le Maire informe à l'assemblée délibérante que, Monsieur Le Trésorier Principal de Barbezieux a transmis une demande d'admission en non-valeur concernant la société SARL LE GUEULETON.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en date du 21 juin 2023 un courrier a été envoyé à Monsieur PEZE, signifiant le refus du conseil municipal de l'admission en non-valeur de la créance sur la SARL GUEULETON. La société était toujours active et malgré les poursuites engagées (satd) aucune autre action de recouvrement n'avait été engagée. Le montant de non-valeur s'élève à 8135.60 €.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'état, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer la créance n'ont pas été diligentées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Refuse l'admission en non-valeur de la créance de la SARL LE GUEULETON.

6) Réclamation Monsieur MONNERIE

Monsieur Le Maire expose la réclamation de Monsieur Monnerie qui fait état de problèmes d'infiltration sur le mur mitoyen de sa propriété. Il se propose d'enlever l'enduit sur le mur qui selon lui provoquerait l'humidité apparaissant chez lui .

Sceptiques sur la cause du problème et sur la solution proposée, les conseillers municipaux décident d'autoriser Monsieur Monnerie à effectuer à sa charge les travaux.

7) Numérisation état civil

Monsieur Le Maire présente la proposition de Monsieur MATHIEU Pierre pour la numérisation de l'état civil. La numérisation de l'origine à 1949 permettait de disposer d'un archivage sécurisé et accessible. Le coût revient à 0.30 € la double page. Il y a lieu de se rapprocher de Berger Levrault pour la compatibilité avec notre logiciel. Le conseil municipal donne son accord pour cette opération.

8) Informations diverses

- a) Monsieur Le Maire fait part de la vente du Clausuraud et de la demande des acquéreurs potentiels de la réglementation en vigueur. Pour rappel, la commune est au règlement National d'Urbanisme (RNU).
- b) Courrier de CALITOM concernant la mise en place d'une carte pass nominative à compter de 2025 pour l'accès aux déchetteries.
- c) Maison CHARDAC : Divers objets vont être apportés à la déchetterie ou cédés (cuve à fioul, chaudière, ferrailles diverses...)
- d) Maison PANAJOL :
Dans le cadre des orientations budgétaires, l'avenir de cette maison sera à décider.

Ordre du jour épuisé, la séance est levée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude'.